

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
4 MAI 2026 – 19 h 30, réunion CM2026-05

Lors d’une séance régulière du conseil municipal du 4 mai 2026 à 19 h 30, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Pamela B. Steen, et à laquelle sont présents les élu.e.s suivant.e.s :

Patrick Prince	Rock Simard	Nancy Picard
Mathieu Laliberté	Matthew Farfan	Jacques Picard

Est également présent :
Étienne Loignon-Buteau, directeur général et greffier-trésorier.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pamela B. Steen déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens. Il est 19 h 45.

2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Lecture de la proposition de l’ordre du jour.

Rés. 2026-05-01 Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Rock Simard **et résolu à l’unanimité** d’adopter l’ordre du jour du 4 mai 2026 tel que déposé.

3 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU 13 AVRIL 2026

Rés. 2026-05-02 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Matthew Farfan, et **résolu à l’unanimité** d’adopter le procès-verbal du 13 avril 2026.

4 RAPPORT DE LA PERMANENCE

4.1 INSPECTEUR EN BÂTIMENT – RAPPORT

L’inspecteur en bâtiment et en environnement dépose son rapport mensuel.

4.1.1 RÉOLUTION DÉROGATION MINEURE – 7015 ROUTE 143

CONSIDÉRANT que le lot est de superficie restreinte ;

CONSIDÉRANT la présence d’une fosse septique scellée dans la cour latérale droite ;

CONSIDÉRANT la présence d’un puits ;

CONSIDÉRANT l’existence d’un aménagement d’un espace de détente sur le terrain ;

Rés. 2026-05-03 Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l’unanimité** :

DE refuser la dérogation mineure demandée par la Municipalité de Stanstead-Est ;

DE prioriser l’implantation du cabanon dans le périmètre urbain situé au parc en priorité ;

D’implanter le cabanon dans la cour latérale gauche si l’implantation au parc n’est pas possible.

4.1.2 FOSSES SEPTIQUES NON CONFORMES

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens sur le territoire de la Municipalité ont des fosses septiques non-conformes ;

CONSIDÉRANT que la majorité des propriétaires de ces fosses non-conformes ont déjà reçu une lettre d’avis de non-conformité sans avoir corrigé la situation;

CONSIDÉRANT que la mise aux normes d'une installation septique n'est pas qu'une formalité administrative, elle s'inscrit dans le cadre réglementaire strict (Q-2, r. 22) visant à protéger l'environnement, les nappes phréatiques et la santé publique ;

CONSIDÉRANT que certains dossiers de non-conformité durent depuis déjà quelques années ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de vouloir fermer les dossiers en suspens ;

Rés. 2026-05-04 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal de Stanstead-Est se donne un mandat officiel de régulariser la situation des fosses septiques non-conformes ;

QUE le conseil municipal de Stanstead-Est souhaite publiciser ce mandat auprès de la population autant par les réseaux sociaux que par un média poste;

QUE le conseil municipal mandate officiellement le directeur général et l'inspecteur en bâtiment d'utiliser les ressources en leur pouvoir afin de régler les dossiers, passant de la lettre recommandée à l'envoi de constats d'infractions.

4.2 INSPECTEUR EN VOIRIE- RAPPORT ET AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur en voirie dépose son rapport mensuel.

4.2.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSES

L'inspecteur dépose une demande d'autorisation de dépenses aux membres du conseil pour mai 2026.

Nom du Fournisseur	Détails de la dépense	Montant (incluant les taxes)
Voirie Stanstead-Est	Pour aide à la voirie et entretien du parc	
Embauche d'un étudiant	De la fin mai à fin août (max 10 semaines)	
TOTAL		3 000,00 \$

Rés. 2026-05-05 Il est proposé par Patrick Prince, appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l'unanimité** :

DE refuser la dépense tel que décrite dans ladite liste.

4.2.2 PONCEAUX NON-CONFORMES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a prévu dans son plan triennal 2026-2027-2028 la réfection ou le remplacement de la majorité des ponceaux présents sur les chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont débuté ce printemps et que ces travaux ont permis de constater que plusieurs ponceaux d'entrées privées étaient soit mal entretenus, soit non-conformes à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des chemins municipaux et de leurs fossés sont de responsabilité municipale, mais que les ponceaux desservant les entrées privées sont de la responsabilité du propriétaire au niveau de la conformité et de l'entretien ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite rattraper le retard dans l'entretien des chemins municipaux incluant les ponceaux et fossés;

Rés. 2026-05-06 Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Nancy Picard, et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal de Stanstead-Est souhaite régulariser la situation des ponceaux non-conformes ;

QUE le conseil municipal de Stanstead-Est souhaite publiciser ce mandat auprès de la population autant par les réseaux sociaux que par un média poste;

QUE le conseil municipal mandate officiellement le directeur général, l'inspecteur en bâtiments et l'inspecteur en voirie d'utiliser les ressources en leur pouvoir afin de régler les dossiers, passant de la lettre d'informations, à la lettre recommandée puis à l'envoi de constats d'infractions.

4.2.3 RAPPORT COMITÉ TRAVAUX PUBLICS

Le conseiller Rock Simard n'a rien à signaler.

4.3 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général et greffier-trésorier, fait son rapport mensuel aux membres du conseil.

4.3.1 PLAN DE PROTECTION EAU POTABLE- VILLE DE STANSTEAD

Le point est reporté à un conseil ultérieur.

4.3.2 RAPPORT – FORMATION DES ÉLUS

Le directeur général mentionne que l'obligation de formation a été complétée pour tous les élus.

4.3.3 EMBAUCHE – JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté la direction générale de la gestion des ressources humaines de la Municipalité selon le règlement 2025-02 *Règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et greffier-trésorier* ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de notre parc municipal à l'automne 2025 et que celui-ci nécessite de l'entretien durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que le département des travaux publics effectuera plusieurs travaux de rechargements des chemins publics, ainsi que des travaux de réfection ou remplacement des ponceaux ;

CONSIDÉRANT les besoins grandissant au niveau du département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de dépenses de l'inspecteur en voirie pour l'ajout d'un employé à temps partiel dans son département;

Rés. 2026-05-07

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l'unanimité** :

QUE le conseil municipal souhaite ouvrir un poste de journalier aux travaux publics pour une durée de 10 semaines durant la saison estivale 2026 ;

QUE le conseil municipal souhaite que cet emploi soit offert de préférence à des jeunes étudiants dans un domaine connexe ;

QUE les fonds utilisés pour cette embauche seront pris à même le budget de fonctionnement de la Voirie.

4.3.4 RAPPORT DU COMITÉ RH

Le conseiller Patrick Prince n'a rien à signaler.

4.4 RAPPORT DE LA GREFFE ET DES PROJETS

L'agente de projet dépose son rapport mensuel.

4.4.1 PAFIRSPA

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation du Québec, en collaboration avec la direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et sport, a mis sur pied le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, le PAFIRSPA, dont les objectifs sont :

- De favoriser l'accessibilité aux sentiers et aux sites de pratiques d'activités de plein air ;
- D'assurer la sécurité des usagers ;
- D'encourager des pratiques de développement durable dans la planification des infrastructures projetées;

CONSIDÉRANT que le parc Chutes-Burroughs joui d'une grande popularité depuis son ouverture ;

CONSIDÉRANT que le conseil a constaté certains comportements téméraires qui mettent en jeu la sécurité publique et la préservation de la biodiversité présente;

Rés. 2026-05-08

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** :

QUE la Municipalité de Stanstead-Est autorise la présentation du projet au ministère de l'Éducation dans le cadre du le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*, le PAFIRSPA;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est a confirmé son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

QUE la Municipalité de Stanstead-Est désigne l'agente de projet Claudine Tremblay, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

4.4.2 PROJET VERDISSEMENT

ATTENDU que la MRC de Coaticook a mandaté le Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie (CREE) pour déposer une demande de financement au Fonds municipal Vert (FMV) dans le cadre du Projets de plantation d'arbres ambitieux et équitables – verdissement municipal de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

ATTENDU que la Municipalité de Stanstead-Est a manifesté son intérêt à faire partie du projet de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que le site du parc des Chutes-Burroughs, lot 5 416 389, a été priorisé dans le cadre du projet de verdissement municipal pour y combattre les îlots de chaleur identifiés;

ATTENDU que Plantations Évolu-vert a déposé à la municipalité un rapport de conception accompagné d'une proposition de verdissement au conseil ;

ATTENDU que le Fonds Municipal Vert subventionne jusqu'à 50% des coûts du projet ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité accepte la proposition de Plantations Évolu-vert, telle que présentée dans le cadre du projet de verdissement municipal ;

Rés. 2026-05-09

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Nancy Picard, et **résolu à l'unanimité** :

DE réserver un budget équivalent à 50% du coût total du projet de verdissement municipal soit 14 331,64 \$;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

4.4.3 RAPPORT COMITÉ INFRASTRUCTURES

Le conseiller Matthew Farfan fait son rapport.

5 CORRESPONDANCE

5.1 EXTRAITS DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances reçues en avril.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT – SENTIER TOMIFOBIA

CONSIDÉRANT que notre règlement de sécurité publique empêche tout stationnement le long de nos chemins publics ;

CONSIDÉRANT notre bonne collaboration avec la Fiducie de Conservation Massawippi ;

CONSIDÉRANT que leur événement d'inauguration du Sentier Tomifobia est un événement ponctuel ;

CONSIDÉRANT que la Fiducie Massawippi nécessite une résolution de la Municipalité afin d'approcher le service de police ;

CONSIDÉRANT que la demande ne concerne qu'une petite partie de notre territoire ;

Rés. 2026-05-10

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** :

D' le stationnement le long du chemin de Boyton sur une distance de deux (2) kilomètres à partir de son croisement avec la route 141 ;

QUE la Fiducie de Conservation Massawippi soit responsable de la signalisation routière afin d'avertir les véhicules circulant sur le chemin de Boyton la présence d'une zone de stationnement temporaire.

5.2 PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où

l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

Rés. 2026-05-11

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** :

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- De renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- De lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

5.3 RECONNAÎTRE POSTES CANADA COMME SERVICE ESSENTIEL

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13) ;

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité ;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D- 15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

Rés. 2026-05-12

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l'unanimité** :

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes: le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Compton-Stanstead, madame Marianne Dandurand, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, monsieur Samuel Poulin, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux Municipalités du Québec.

5.4 FONDS AGRIESPRIT

De l'information est donnée sur le fonds Agriesprit dont la prochaine période de dépôt de demande débutera au printemps 2027.

5.5 AVIS ASSUJETTISSEMENT

Le directeur général informe le conseil que conformément au règlement 2026-02 adopté le 2 mars 2026, un avis d'assujettissement a été envoyé au propriétaire des lots 5 416 343 et 5 416 344.

5.6 CADRE RÉGLEMENTAIRE – ENCADREMENT DES VANS AMÉNAGÉES

De l'information est donnée sur la proposition de la MRC de Coaticook sur sa volonté de se doter d'un cadre réglementaire qui autoriserait le stationnement de nuit dans les lieux d'accueil choisis par les municipalités. Le conseil ne sent pas la nécessité d'agir et préfère attendre qu'une problématique de ce type soit identifiée avant de régler.

6 RAPPORT DES COMITÉS

6.1 RAPPORT DE LA MAIRESSE

La mairesse fait son rapport.

Le *Rapport des faits saillants 2025* est présenté au conseil et sera rendu

disponible aux citoyens selon le règlement 2025-10 concernant les publications.

6.1.1 LAC À L'ÉPAULE

L'activité de planification Lac à l'épaule est reportée en octobre 2026.

6.2 RAPPORT DU COMITÉ D'URBANISME

Le conseiller Jacques Picard fait son rapport.

6.3 RAPPORT DU COMITÉ ENVIRONNEMENT- RÉGIE DES DÉCHETS

Le conseiller Rock Simard n'a rien à signaler.

6.4 RAPPORT DU COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE – INCENDIE

Le conseiller Mathieu Laliberté fait son rapport.

6.5 RAPPORT COMITÉ MADA ET FAMILLE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

6.6 RAPPORT COMITÉ LOISIRS/ CULTURE

La conseillère Nancy Picard fait son rapport.

7 PRÉSENTATION DES COMPTES

7.1 DIRECTION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le directeur général et greffier-trésorier présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en avril 2026.

Date facture	# (s'il y a lieu)	facture	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2025-06-11	2024922		Bureau en gros	24,13 \$
2026-03-15	88672629		CNESST	736,40 \$
2026-03-15	-		Claudine Tremblay	26,99 \$
2026-03-25	FAC28816		ADMQ	373,67 \$
2026-03-26	-		Poste Canada	16,96 \$
2026-03-31	-		Pierre Couturier	599,80 \$
2026-04-01	INV-092801 et 093805		ICI Médias	664,37 \$
2026-04-08	RF12		META	12,69 \$
2026-04-15	-		Pamela B. Steen	62,97 \$
2026-04-15	-		Nancy Picard	45,37 \$
2026-04-15	-		NESTO IG	789,21 \$
2026-04-15	-		Isabelle Bérubé	50,00 \$
2026-04-15	-		Bruno Ferland	100,00 \$
TOTAL				3 502,56 \$

Rés. 2026-05-13

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Mathieu Laliberté, et **résolu à l'unanimité** :

D'approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par le directeur - général et greffier-trésorier dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.2 DÉLÉGATION DE POUVOIR – AGENTE DE PROJET

L'agente de projet présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en avril 2026.

Date	# (s'il y a lieu)	facture	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-04-01	2245		Plantation Francoeur	1 701,63 \$
2026-04-13	1921		VisImage	241,45 \$
2026-04-27	314002808		BMR Magog	6,07 \$

2026-04-29	FAO0426737	BMR Coaticook	212,64 \$
TOTAL			2 161,79 \$

Rés. 2026-05-14 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Rock Simard, et **résolu à l’unanimité** :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l’agente de projet dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.3 DÉLÉGATION DE POUVOIR – INSPECTEUR EN VOIRIE

L’inspecteur en voirie présente au conseil les dépenses effectuées dans le cadre de sa délégation de pouvoir en avril 2026.

	# facture (s'il y a lieu)	Nom du Fournisseur	Montant (incluant les taxes)
2026-04-01	2246	Plantation Francoeur	1 419,94 \$
2026-04-01	-	Ultramar	16,99 \$
2026-04-05	2248	Plantation Francoeur	646,73 \$
2026-04-09	61	Canadian Tire et Canac	227,62 \$
2026-04-16	8153	Princess Auto	344,91 \$
2026-04-22	28	Canadian Tire	52,87 \$
2026-04-23	8888	Petro Canada	1 540,99 \$
2026-03-30	663849	BMR	613,86 \$
2026-04-01	166288	HTCK Ultramar	298,53 \$
2026-04-29	314001414	BMR	80,72 \$
TOTAL			5 243,16 \$

Rés. 2026-05-15 Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince, et **résolu à l’unanimité** :

D’approuver les dépenses décrites ci-dessus et effectuées par l’inspecteur en voirie dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

7.4 ADOPTION DES COMPTES DÉJÀ PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes déjà payés en avril 2026, d'un montant total de 195 307,27 \$;

CONSIDÉRANT que le greffier-trésorier dépose la liste des comptes à payer en mai 2026, d'un montant total de 89 257.44 \$;

Rés. 2026-05-16 Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l’unanimité** ;

D’approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste, d’en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

8 DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

8.1 APPEL D'OFFRES 2026-01 - RECHARGEMENT GRANULAIRE– ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2026-01 Rechargement granulaire des chemins Fairfax et Lagueux a eu lieu le 16 mai à 13 h 15, en la présence du directeur général, de la greffière-adjointe Claudine Tremblay, de l'adjointe administrative Michelle Lavallée et de deux représentants;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes, selon leur ordre d’ouverture :

Transport Marcel Morin :
Prix : 128 289,00 \$ avant taxes

Groupe Lapalme :
Prix : 114 150,05 \$ avant taxes

Excavation N. Jeanson :
Prix : 159 285,00 \$ avant taxes

Couillard Construction Limitée :
Prix : 113 294,50 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que seulement trois (3) des quatre (4) soumissions reçues sont conformes et valide pour 90 jours à partir du dépôt soit jusqu'au 15 juillet 2026 ;

Rés. 2026-05-17

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Rock Simardé et **résolu à l'unanimité** ;

D'accorder le contrat de Rechargement granulaire des chemins Fairfax et Lagueux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Couillard Construction Limitée, pour un montant total de 130 260,36 \$.

8.2 APPEL D'OFFRES 2026-02 - ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE – ATTRIBUTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2026-02 Abat-poussière liquide a eu lieu le 16 avril à 11 h 15, en la présence du directeur général, de la greffière-adjointe Claudine Tremblay et de l'adjointe administrative Michelle Lavallée;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Les Entreprises Bourget Inc. :

Chlorure de calcium liquide 35 % AP-35 (30 % chlorure de calcium et 5% chlorure de magnésium) à 0,4700 \$/ litre, frais de transport et épandage inclus, **79 900 \$ taxes non incluses**;

Somavrac Inc. :

Chlorure de calcium liquide 35 %, à 0,4600 \$/ litre, frais de transport et épandage inclus, **78 200 \$ taxes non incluses** ;

Entreprises J. Provost Inc. :

Chlorure de calcium liquide 35 %, à 0,4250 \$/ litre, frais de transport et épandage inclus, **72 250 \$ taxes non incluses** ;

Enviro Solutions Canada Inc. :

Chlorure de magnésium liquide 35 %, à 0,4170 \$/ litre, frais de transport et épandage inclus, **70 890 \$ taxes non incluses** ;

CONSIDÉRANT que seulement trois (3) des quatre (4) soumissions reçues sont conformes et valide pour 90 jours à partir du dépôt soit jusqu'au 15 juillet 2026 ;

Rés. 2026-05-18

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Rock Simard, **résolu à l'unanimité** ;

DE faire l'achat de 170 000 litres de chlorure de magnésium liquide 35 %, à 0,4170 \$/ litre, incluant le transport et épandage, taxes non-comprises, chez le plus bas soumissionnaire **Enviro Solutions Canada Inc.** ;

QU'Enviro Solutions Canada Inc. doit rendre disponible le produit retenu, entre le 1^{er} et le 20 juin 2026, à la suite d'une entente avec l'inspecteur en voirie ;

QUE les véhicules d'épandage d'**Enviro Solutions Canada Inc** doivent être équipés d'un densimètre afin de pouvoir vérifier la concentration du produit en tout temps.

8.3 SOUMISSION- ENTRETIEN PELOUSE PARC

CONSIDÉRANT que l'entretien d'été du parc est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que M. Frédérick Mosher dépose une soumission pour la tonte de pelouse pour l'été 2026, à 2 050 \$;

Rés. 2026-05-19

Il est proposé par Rock Simard, appuyé par Matthew Farfan, **résolu à l'unanimité** ;

D' accepter la soumission de M. Frédéric Mosher pour la tonte de pelouse pour l'été 2026 au parc des Chutes-Burroughs au prix de 2 050 \$;

QUE le paiement se fera en un versement à la séance du conseil de septembre.

8.4 SOUMISSION- ENTRETIEN PELOUSE HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT que l'entretien de la pelouse de l'hôtel de ville doit être fait pour l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. Frédérick Mosher soumissionne pour le contrat d'entretien de la pelouse, pour un montant de 850 \$;

Rés. 2026-05-20

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

D'accepter la soumission de M. Frédéric Mosher pour la tonte de pelouse pour l'été 2026 à l'Hôtel de Ville au prix de 850 \$.

QUE le paiement se fera en un versement à la séance du conseil de septembre.

8.5 COGESAF - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François, le COGESAF, lance sa campagne annuelle d'adhésion 2026 ;

CONSIDÉRANT que le COGESAF est actifs sur le territoire depuis plusieurs années et est impliqué dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT que l'adhésion 2026-2027 est de 75,00 \$, sans taxes ;

Rés. 2026-05-21

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Patrick Prince, et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

DE devenir membre du COGESAF pour l'année 2026-2027.

8.6 RÉOLUTION – APPUI DEMANDE VILLE DE STANSTEAD

CONSIDÉRANT que l'*Espace des 5 Fondateurs* souhaite soumettre une demande de financement au PAFIRSPA pour la rénovation d'un immeuble dans le but de le convertir en salle communautaire ;

CONSIDÉRANT que cette salle communautaire fera partie d'une entente entre la Ville de Stanstead et les municipalités d'Ogden et de Stanstead-Est afin d'en offrir l'accessibilité à leurs citoyens ;

Rés. 2026-05-22

Il est proposé par Matthew Farfan, appuyé par Jacques Picard, et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal appuie le projet de l'organisme à but non-lucratif *Espace des 5 Fondateurs* pour la rénovation de l'immeuble du 16 boul. Notre-Dame Ouest à Stanstead pour en faire une salle communautaire afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le gestionnaire du centre communautaire, la Ville de Stanstead, afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population de Stanstead-Est.

8.7 RÉOLUTION STATIONNEMENT GARAGE

ATTENDU que dans une lettre du 15 avril 2025, le ministère des Affaires municipales bonifie le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, d'une aide additionnelle de 75 000 \$ pour les collectivités de moins de 5 000 habitants ;

ATTENDU que cette aide additionnelle sert à financer des travaux sur les infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique, incluant des travaux sur les infrastructures à vocation municipale qui n'étaient pas auparavant couvertes par le programme , soit les hôtels de ville, les garages, les entrepôts municipaux et les abris à abrasifs;

ATTENDU que plantation Francoeur Inc. dépose à la municipalité une offre de service, accompagné d'un plan de réalisation, d'un montant de 21 100 \$ avant

taxes, pour la réalisation du chemin d'accès de 18' x 225' et du stationnement de 90'x100' pour le futur garage municipal qui sera construit sur le lot 5 416 387;

ATTENDU que ces travaux à vocation municipales sont admissibles à l'aide additionnelle confirmée dans la lettre du 15 avril 2025;

ATTENDU que le comité des infrastructures a préalablement analysé le projet et recommande au conseil d'accepter l'offre de services plantation Francoeur Inc., tel que présenté ;

Rés. 2026-05-23

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Mathieu Laliberté, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D'accepter l'offre de service de Plantation Francoeur telle que déposée;

D'inclure les travaux d'aménagement ci-mentionnés dans la version no 2 de la programmation TECQ qui sera déposée par le directeur général sur le site du ministère pour approbation.

8.8 RÉSOLUTION – TECQ INFRASTRUCTURES

ATTENDU que dans une lettre du 15 avril 2025, le ministère des Affaires municipales bonifie le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, d'une aide additionnelle de 75 000 \$ pour les collectivités de moins de 5 000 habitants ;

ATTENDU que cette aide additionnelle sert à financer des travaux sur les infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristique, incluant des travaux sur les infrastructures à vocation municipale qui n'étaient pas auparavant couvertes par le programme , soit les hôtels de ville, les garages, les entrepôts municipaux et les abris à abrasifs;

ATTENDU que l'agente de projet en collaboration avec le directeur générale propose la programmation 2026 pour les travaux infrastructures à vocation municipale suivantes :

Centre communautaire	Mise en valeur bâtiment patrimonial	34 000,00 \$
Hôtel de ville	Rénovation toilette et porche	4 000,00 \$
Garage municipal	Phase 2 - chemin d'accès et stationnement	22 153,00 \$
	Phase 1 débroussaillage	1 553,81 \$
Entrepôt municipal	Cabanon	7 305,93 \$
	Préparation surface	
	Électricité	

ATTENDU que ces travaux à vocation municipales sont admissibles à l'aide additionnelle confirmée dans la lettre du 15 avril 2025;

ATTENDU que le comité des infrastructures a préalablement analysé la programmation ci-mentionnée et la recommande au conseil ;

Rés. 2026-05-24

Il est proposé par Nancy Picard, appuyé par Mathieu Laliberté, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

D'accepter la programmation TECQ 2025-2028 (infrastructures municipales) version no 2 tel que décrite ;

D'autoriser le directeur général à la déposer sur le site du ministère pour approbation.

8.9 DEMANDE DE SOUTIEN – CINÉMA HASKELL

CONSIDÉRANT que le directeur exploitant du Cinéma Haskell sollicite un appui financier qui servira à consolider le fonctionnement du cinéma;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le cinéma Haskell vient combler une offre culturelle de qualité et de proximité jusqu'alors absente dans la région ;

CONSIDÉRANT que Cinéma Haskell est une entreprise à but lucratif ;

Rés. 2026-05-25

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter à l'unanimité** ;

DE suggérer que l'appui financier au cinéma Haskell demeure une initiative individuelle.

8.10 FACTURE PLANTATION FRANCOEUR - PONCEAUX

CONSIDÉRANT que Plantation Francoeur Inc. dépose la facture no 2254, d'un montant de 12 357,50 \$ avant taxes pour des travaux de changement et de réparation de ponceaux sur les chemins Fairfax, Tétreault, Boynton, Brown's Hill durant le mois d'avril ;

Rés. 2026-05-26

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Nancy Picard, et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

D'autoriser le paiement de la facture no 2254, d'un montant total de 14 208,03\$, taxes incluses, à Plantation Francoeur Inc. pour services rendus.

8.11 DEMANDE DE SOUTIEN – GYMNASSE COMMUNAUTAIRE DE STANSTEAD

CONSIDÉRANT que le projet de gym communautaire à Stanstead dépose une demande de partenariat à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'équipe derrière l'initiative d'ouvrir un gym communautaire à Stanstead vise la santé, le bien-être et l'engagement social à toutes les tranches d'âges de la population, pour un frais d'adhésion mensuel de 40 \$ et moins ;

CONSIDÉRANT que le gym communautaire Stanstead est une entreprise à but lucratif ;

Rés. 2026-05-27

Il est proposé par Jacques Picard, appuyé par Rock Simard, et résolu d'**adopter** à l'unanimité ;

DE ne pas créer de partenariat avec l'équipe derrière l'initiative d'ouvrir un gym communautaire à Stanstead puisque *l'Espace des 5 Fondateurs* ont un projet similaire.

8.12 ENTENTE LOISIRS COATICOOK

Un suivi est fait sur les questions émises par le conseil concernant le nouveau projet d'*Entente loisirs, équipements et subventions régionales* proposée par ville de Coaticook.

9 AVIS DE MOTION

10 ADOPTION DE RÈGLEMENT

11 DIVERS

13 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2026-05-28

Il est proposé par Mathieu Laliberté, appuyé par Jacques Picard, et **résolu à l'unanimité** ;

DE fermer l'assemblée. Il est 22 h 23

(s)

Étienne Loignon-Buteau
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Pamela B. Steen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

(s)

Pamela B. Steen
Mairesse